

COMMUNAUTE FRANCAISE
MINISTERE DE L'EDUCATION, DE LA RECHERCHE ET DE LA FORMATION
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME I

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

**STAGE: AUXILIAIRE POLYVALENT(E) DES SERVICES A
DOMICILE ET EN COLLECTIVITES:
ORIENTATION SERVICES A DOMICILE**

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 814111U21D1 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>
--

**STAGE:
AUXILIAIRE POLYVALENT(E) DES SERVICES A DOMICILE
ET EN COLLECTIVITES:
ORIENTATION SERVICES A DOMICILE**

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise, par une mise en situation professionnelle, à permettre à l'étudiant :

- ◆ d'appliquer les notions et principes acquis au cours des unités de formation précédentes et de confronter la pratique à la théorie;
- ◆ de développer ses facultés d'adaptation en se basant sur l'évaluation permanente de ses actions et de l'amener à un réajustement de ses comportements;
- ◆ de s'exercer à la fonction d'auxiliaire polyvalent(e) des services à domicile et en collectivités dans le respect des règles de la profession et de se situer au sein de l'équipe, principalement dans des services à domicile.¹

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

L'étudiant sera capable :

- ◆ de faire rapport de ses observations relatives à des activités d'une durée d'au moins 130 périodes liées à l'exercice du métier de l'auxiliaire polyvalent(e) des services à domicile et en collectivités;
- ◆ de se situer face à son projet de formation en fonction de son expérience de stage.

¹ Par « Services à domicile », il est sous-entendu: services d'aides familiales, services d'aides à domicile, centres de coordination de soins et service à domicile, etc.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité de formation « STAGE D'OBSERVATION DE L'AUXILIAIRE POLYVALENT(E) DES SERVICES A DOMICILE ET EN COLLECTIVITES ».

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Etudiant :

Code U
Z

330 périodes

3.2. Encadrement du stage

Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes par groupe d'étudiants
Encadrement du stage de l'auxiliaire polyvalent(e) des services à domicile et en collectivités	PP	O	30
Total des périodes:			30

4. PROGRAMME

4.1. Programme pour les étudiants

N.B.: Le stage comporte 330 périodes, dont 220 périodes au minimum sont consacrées à l'orientation « Services à domicile » (services d'aides familiales, services d'aides à domicile, centres de coordination de soins et service à domicile, etc.).

L'étudiant sera capable :

- ◆ de collecter, par l'observation, la consultation des écrits et le questionnement de l'équipe, les informations requises pour les activités spécifiques du stage;
- ◆ d'analyser les difficultés rencontrées chez les bénéficiaires pour situer son action d'auxiliaire polyvalent(e) des services à domicile et en collectivités au sein de l'équipe pluridisciplinaire;
- ◆ d'établir une relation professionnelle avec le bénéficiaire et son entourage;
- ◆ d'organiser le déroulement de ses activités en s'adaptant aux particularités du bénéficiaire et du service;
- ◆ d'exécuter les tâches courantes de la vie quotidienne en veillant à solliciter la participation du bénéficiaire et de l'entourage;
- ◆ de contribuer au confort et au maintien de l'hygiène des bénéficiaires en appliquant adéquatement les soins d'hygiène et de confort;
- ◆ d'apporter une aide au maintien de l'autonomie;
- ◆ de favoriser les liens sociaux et la vie culturelle;

- ◆ de proposer, en accord avec l'équipe, des scénarios d'adaptation visant l'amélioration de la qualité de vie du bénéficiaire dans le respect de son projet de vie;
- ◆ de transmettre au service les informations succinctes et objectives indispensables à la progression du travail d'équipe;
- ◆ d'évaluer les résultats de ses actions et d'opérer les réajustements nécessaires;
- ◆ de veiller à la sécurité des bénéficiaires.

4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement

Le personnel chargé de l'encadrement a pour fonction de:

- ◆ permettre aux étudiants de se situer face aux axes essentiels de la formation et de les amener à une plus grande autonomie d'action;
- ◆ gérer le suivi des stages et les contacts avec les institutions et les services;
- ◆ aider l'étudiant à relater des faits avec clarté et précision;
- ◆ aider l'étudiant à approfondir et élargir sa réflexion, ainsi que d'améliorer sa compréhension du milieu et des relations professionnelles;
- ◆ superviser l'étudiant et évaluer son apprentissage par rapport aux objectifs spécifiques de l'unité de formation « stage » et des autres unités de formation;
- ◆ amener le stagiaire à construire son évaluation;
- ◆ évaluer les savoir-faire et savoir-être des stagiaires dans les activités de stage.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant prouvera qu'il est capable:

- ◆ d'accomplir, dans le respect des règles déontologiques, les tâches relevant de sa fonction qui lui sont confiées pendant le stage;
- ◆ de travailler en équipe;
- ◆ d'adopter des attitudes adéquates, en cohérence avec les valeurs fondamentales de respect des personnes, et de développer des attitudes d'ouverture visant à l'intégration dans une équipe de travail;
- ◆ de rédiger un rapport relatant une démarche d'aide ponctuelle ou globale relevant de sa formation d'auxiliaire polyvalent(e) des services à domicile et en collectivités, à savoir: la récolte des données, l'analyse du problème, la formulation des objectifs et l'organisation des actions, la réalisation des actions, la transmission des informations à l'équipe et l'évaluation de son travail.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ qualité des tâches accomplies et des attitudes développées;
- ◆ objectivité des informations récoltées et transmises;
- ◆ précision, concision et cohérence du rapport;
- ◆ valeur critique de l'évaluation.

6. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant et/ou expert. L'expert aura une expérience professionnelle de trois ans minimum dans le domaine des services à domicile et/ou en collectivités et sera porteur d'un titre au moins du niveau de l'enseignement supérieur de type court.